

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 62 08 52 121 019

M. DUHOUX BRUNO
 183 AVENUE DE LA CLAIRIERE
 77176 NANDY

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)
www.lassuranceretraite.fr

Notification de retraite

"Extrait d'inscription au registre des retraites"

Monsieur,

Le 23 juillet 2024

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

⇒ à compter du 01 octobre 2024 nous vous attribuons une retraite personnelle.

Elle est calculée avec les éléments suivants :

- revenu de base (en euro) : 41 740,38
- taux applicable au calcul de votre retraite : 50 %
- durée d'assurance (*) : 169 (la durée est prise en compte autorisée)

(*) pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant.

⇒ à compter du 01 octobre 2024 nous prélevons la contribution sociale généralisée (CSG) au taux normal, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi que la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur votre retraite en raison de votre situation fiscale.

Voici le détail de vos mensualités :

ELEMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU				
	01/10/2024				
Retraite personnelle	1739,18				
- montant calculé = 1739,18 euros					
CSG non imposable	- 102,61				
Contribution remboursement dette sociale	- 8,69				
CASA	- 5,21				
CSG imposable	- 41,74				
MONTANT NET MENSUEL AVANT PRELEVEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU	1580,93				

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
Adresse de correspondance uniquement
CS 70009
93166 NOISY LE GRAND Cedex

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 62 08 52 121 019

M. DUHOUX BRUNO
183 AVENUE DE LA CLAIRIERE
77176 NANDY

Notification de retraite (Suite)

Ce montant pourrait faire l'objet d'une régularisation au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

A compter du 01/10/2024 le montant net mensuel de votre retraite avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera de **1580,93 euros**

Le taux des prélèvements sociaux appliqués sur votre retraite (CSG, CRDS, Casa) est consultable sur le relevé des paiements de votre retraite, accessible dans votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr.

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite.

Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale (www.impots.gouv.fr).

Par ailleurs, nous vous informons que nous transmettons automatiquement à votre caisse complémentaire les informations de votre notification qui lui seront nécessaires pour votre retraite.

Néanmoins, il vous appartient toujours d'effectuer une demande de retraite complémentaire, sauf si vous résidez dans un pays de l'Union Européenne autre que la France.

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
Adresse de correspondance uniquement
CS 70009
93166 NOISY LE GRAND Cedex

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 62 08 52 121 019

M. DUHOUX BRUNO
183 AVENUE DE LA CLAIRIERE
77176 NANDY



Notification de retraite (Suite)

Vous devez nous signaler tout changement de résidence et/ou modification de vos ressources et/ou de votre situation familiale, si vous êtes titulaire d'un avantage soumis à condition de ressources.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les éléments retenus dans cette notification concernant **votre retraite** :

- adressez une simple lettre au **Président de la Commission de Recours Amiable** de notre caisse dans un délai de **deux mois** à compter de cette notification,
- pensez à indiquer votre numéro de sécurité sociale.

Nous vous adresserons une lettre explicative. Si elle ne vous satisfait pas, nous soumettrons votre réclamation initiale à notre **Commission de Recours Amiable**.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur comptable et financier

Thomas GAGNIARRE

Le directeur,

Renaud VILLARD

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.

Les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent notamment au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales. Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.



AGENCE ST QUENTIN EN YVELINES
 Adresse de correspondance uniquement
 CS70009
 93166 NOISY LE GRAND Cedex

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 62 08 52 121 019
 Secteur :3681

Dossier suivi par : MME PACHECO
 Téléphone : 3960
 Fax : 01.39.44.17.68
 www.lassuranceretraite.fr

M. DUHOUX BRUNO
 183 AVENUE DE LA CLAIRIERE
 77176 NANDY



Calcul de votre retraite

Voici les éléments qui nous ont permis de calculer votre retraite. Son montant est déterminé selon les revenus reportés sur votre relevé de carrière.

• Votre revenu de base : 41 740,38 Euros

Vous êtes né(e) en 1962, votre revenu de base est égal à la moyenne de vos 25 meilleurs revenus annuels revalorisés. (nombre d'années après répartition éventuelle avec autres régimes).

Revenus	Années	Revenus	Années	Revenus	Années	Revenus	Années
46 323,57	2023	45 792,12	2019	45 308,34	2017	45 124,83	2022
44 601,48	2016	43 974,24	2015	43 464,54	2012	43 405,48	2014
43 327,44	2013	43 094,08	2011	42 576,22	2009	42 547,98	2010
42 102,40	2021	41 661,55	2008	40 680,57	2007	39 922,38	2006
39 606,09	2004	39 515,13	2003	39 491,13	2005	39 225,42	2020
38 836,22	2002	38 616,92	2000	38 480,53	2001	38 198,01	1999
37 633,07	1998						

• Votre taux : 50 %

• Votre durée d'assurance pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant en France : 171 trimestres.

Le total de votre durée d'assurance est de 171 trimestres. Or, pour le calcul de votre retraite, nous retenons au maximum 169 trimestres.

Nous avons calculé votre retraite selon la formule suivante :

Revenu de base X taux X durée d'assurance = retraite annuelle
 169

L 815-230724-204649-007389-4/4-001944-024/053



A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :

1 62 08 52 121 019

Secteur : 3681

Dossier suivi par : MME PACHECO

Téléphone : 3960

Fax : 01.39.44.17.68

www.lassuranceretraite.fr

Votre revenu de base	Votre taux	Vos trimestres (maximum 169)	Montant annuel de votre retraite
41 740,38	50%	169	20 870,19 Euros
MONTANT BRUT MENSUEL DE VOTRE RETRAITE AU 01/10/2024			= 1 739,18 Euros

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

